REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300322-20200320-DEC_022_202

Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 19 mars 2020

DEC_022_2020

- DECISION DU MAIRE -

***Objet :* Extension de la régie de recettes du foyer du 3ème âge et tarif d'un nouveau service temporaire d'urgence de portage de repas à domicile aux personnes confinées, isolées, dépendantes, en situation immédiate de grande précarité**

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération n° 2014-017 du 15 avril 2014 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal, prise notamment en son alinéa : *« 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; il est proposé sur ce point au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer par Décision les tarifs des services et redevances communales à percevoir par les régisseurs de recettes dans la limite de 500 € par acte tarifaire.* » ; délibération non rapportée ni abrogée, et non frappée de caducité dans le cadre d'un maintien du Maire en fonctions ;

VU le projet de Loi du 20 mars 2020 portant mesures d'urgence contre l'épidémie du COVID-19 ;

VU la Décision du Maire n° 061/2008 du 30 décembre 2008 portant tarif des régies communales prise en ses dispositions relatives à l'objet de la régie de recettes, et au tarif des repas du foyer – restaurant du 3ème âge, La Grand'Place à Eguilles ;

VU la fermeture des établissements recevant du publics et l'instauration en urgence d'un portage de plateaux repas selon la Décision du Maire n° DEC_021_2020 du 19 mars 2020 ;

DECIDE

Article unique : d'étendre l'objet de la régie de recettes du foyer – restaurant du 3ème âge à un nouveau service accessoire de portage de plateaux repas à domicile, au bénéfice des personnes âgées confinées, isolées et dépendantes en situation d'urgence et grande précarité.

Tarif sur fiche d'inscription individuelle préalable contresignée par chaque bénéficiaire par semaines complètes de 5 jours ouvrables, pour le portage, au choix :

- De plateaux simples d'un repas de midi à 8 € par plateau (ration pour le repas de midi) ;
- De plateaux doubles midi & soir à 11 € par plateau (ration des repas de midi et du soir) ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300322-20200320-DEC_022_202

Plateaux préparés depuis la cuisine centrale du Cros et livrés en liaison froide par l'entreprise TAXI GEL titulaire du M.A.P.A. fixé par la Décision DEC_021_2020 du 19 mars 2020, à réchauffer avant consommation, date limite de consommation garantie de 24 heures au moins.

Application à partir du lundi 23 mars 2020, à durée indéterminée jusqu'à la levée des dispositifs de confinement ;

Charge Monsieur le trésorier, Le régisseur, et Monsieur le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire ;
Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture
le,

MAIRIE D'EGUILLES
(Bouches-du-Rhône)